
RÈGLEMENT 133-2024 RELATIF À LA TARIFICATION

133-2024

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

Règlement 133-2024 relatif à la tarification

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	02-04-2024
2. Adoption du projet de règlement (résolution 2024-05-142)	07-05-2024
3. Avis public et certificat de publication	24-05-2024
4. Entrée en vigueur	24-05-2024

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2024

Règlement 133-2024 relatif à la tarification

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 133-2024 ayant pour titre « Règlement 133-2024 relatif à la tarification », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Lorsqu'une personne ou un organisme utilise un bien de la Municipalité ou un service dispensé par la Municipalité ou, bénéficie d'une activité organisée ou supervisée par la Municipalité, cette personne ou organisme devra rembourser le tarif que la Municipalité exige pour financer, en tout ou en partie ces activités ou biens.

ARTICLE 3

Le tarif exigé correspond à celui indiqué relativement à l'activité, le bien ou le service, tel que décrit aux annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

ANNEXES

ANNEXE 1	Services administratifs
ANNEXE 2	Travaux publics
ANNEXE 2.1	Compteurs d'eau
ANNEXE 3	Animaux
ANNEXE 4	Urbanisme
ANNEXE 5	Activités de loisirs, récréatives et culturelles
ANNEXE 5.1	Location de salles
ANNEXE 6	Main-d'œuvre
ANNEXE 7	Quai municipal

ARTICLE 4

Sous réserve des cas où le présent règlement prévoit un dépôt ou un paiement préalable, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité à la réception de la facture.

La Municipalité peut faire parvenir au requérant des factures au fur et à mesure que des services lui sont rendus.

La Municipalité peut aussi réclamer des intérêts sur toute somme due suivant le taux en vigueur dans la municipalité et décrété par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5

Les tarifs fixés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes, à moins d'indication contraire.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 107-2020 et ses amendements et toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

ANNEXE 1 – Services administratifs

Photocopie ou impression d'un document	1
Rapport d'événement ou d'accident	1
Règlement municipal	1
Page dactylographiée ou manuscrite	1
Plan général des rues ou tout autre plan	1
Frais de chèque sans provision	20 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

¹ Les tarifs, tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec, partie 1, sont sujets à une indexation le 1^{er} avril de chaque année.

ANNEXE 2 – Travaux publics

Construction d'un branchement aux infrastructures publiques

Quiconque demande à la Municipalité de procéder à la construction d'un branchement lui permettant de se raccorder aux infrastructures publiques² assume le coût de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux. Les coûts minimaux de raccordement sont présentés au tableau suivant :

Résidence unifamiliale – standard	4 500 \$
Résidence unifamiliale – hors-norme ³	10 000 \$
Immeuble de trois logements ou plus	
Autre type d'immeuble	

Dépôt préalable exigé : coût minimum prévu au tableau précédent

Déplacement de borne d'incendie³ :

Quiconque demande à la Municipalité de procéder au déplacement d'une borne d'incendie assume le coût réel de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux de déplacement.

Dépôt préalable exigé : 5 000 \$

Coupe et restauration de la chaussée

Coupe du pavage (disposition dans un site autorisé incluse)	35 \$ / m ²
Travaux d'asphaltage d'une épaisseur de 50 mm	77 \$ / m ²
Travaux d'asphaltage d'une épaisseur de 150 mm	127 \$ / m ²
Réparation de gazon	40 \$ / m ²

Modification ou restauration de trottoir et bordure

Quiconque demande à la Municipalité de procéder à la modification ou à la restauration de trottoir ou bordure assume le coût réel des travaux auxquels sont ajoutés 15 % de frais administratifs.

Dépôt préalable exigé : 600 \$

Intervention sur boîte de service :

Quiconque demande à la Municipalité d'intervenir sur une boîte de service assume le coût réel de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux.

Pièces de remplacement	coût réel
Frais de déplacement hors des heures régulières	200 \$

² Un branchement aux infrastructures publiques consiste à un seul ou à toutes combinaisons de services suivants : aqueduc (potable ou non), égout sanitaire, égout pluvial.

³ Raccordement dont la profondeur du réseau d'aqueduc est supérieure à 2,5 mètres et/ou réalisé dans un secteur où l'utilisation de pointes d'assèchement est nécessaire à la réalisation des travaux.

Véhicules, véhicules-outils et équipements :

Les tarifs horaires des équipements utilisés lors de l'exécution de travaux par la Municipalité, ci-après édictés, n'incluent pas l'opérateur.

Camionnette	49 \$ / h
Camionnette avec équipement de déneigement	79 \$ / h
Unité de service – aqueduc	53 \$ / h
Camion benne (6 roues)	90 \$ / h
Tracteur à trottoir et équipements	79 \$ / h
Tracteur et équipements	100 \$ / h
Chargeur sur roues	150 \$ / h
Plaque vibrante	20 \$ / h
Feux de chantiers	60 \$ / h
Génératrice	40 \$ / h
Pompe de 2 pouces	18 \$ / h

Remplissage et fourniture d'eau potable⁴ :

Tarifs de base pour les 15 premiers mètres cubes	150 \$
Tarif pour les mètres cubes supplémentaires d'un même chargement	150 \$
Frais de déplacement hors des heures régulières	200 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

⁴ Les tarifs sont appliqués par chargement lequel chargement ne peut excéder 45m³.

ANNEXE 2.1 – Compteurs d'eau

Fourniture d'un compteur d'eau :

¾ pouce	le coût réel, minimum 355 \$
1 pouce	le coût réel, minimum 625 \$
1½ pouce	le coût réel, minimum 1810 \$
2 pouces	le coût réel, minimum 2250 \$

Les frais d'installation sont facturés, en sus, au coût réel.

Coût d'un ensemble de pièces pour réparation de compteur d'eau (sauf lecteur extérieur) :

¾ pouce	le coût réel, minimum 225 \$
1 pouce	le coût réel, minimum 600 \$
1½ pouce	le coût réel, minimum 1600 \$
2 pouces	le coût réel, minimum 2150 \$

Coût des réparations effectuées sur lecteur extérieur le coût réel, minimum 50 \$.

Lecture d'un compteur :

Refus ou négligence de transmettre à la municipalité la lecture du ou des compteurs d'eau dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la demande, de prendre entente avec la Municipalité pour la prise de lecture ou transmission volontaire de données erronées à la municipalité.	250 \$
Par le responsable, en cours d'année	40 \$
Pour chaque déplacement supplémentaire	80 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

ANNEXE 3 – Animaux

Tarif relatif aux animaux :

Médaille pour chien ⁵	25 \$
Médaille pour chien-guide ou chien d'assistance	sans frais
Médaille pour chat (une seule fois si stérilisé)	25 \$
Permis pour chien (propriété d'une personne âgée de 65 ans et plus)	sans frais
Remplacement de médaille	5 \$
Permis d'exploitation d'un chenil (coût annuel)	200 \$
Permis d'exploitation d'un ECP (établissement canin privé) (coût annuel)	200 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

⁵ L'octroi d'une médaille peut être sans frais, sur présentation de pièces justificative, pour le propriétaire d'un chien qui a atteint 65 ans, dans l'année de renouvellements. Cette gratuité est cependant limitée, dans ce cas, à une seule gratuité par unité de logement.

ANNEXE 4 – Urbanisme

Permis de construction – Résidentiel

Construction d'un bâtiment principal	250 \$ pour la première unité de logement + 100 \$ par unité supplémentaire
Agrandissement d'un bâtiment principal	Taux de base : 70 \$ + 1 \$ pour chaque tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux
Modification, rénovation d'un bâtiment principal	50 \$
Ajout d'un logement dans un bâtiment neuf ou existant	100 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	30 \$ (20 m ² ou moins) 55 \$ (plus de 20 m ²)
Agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment accessoire	Taux de base : 25 \$ + 1 \$ pour chaque tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux

Permis de construction des classes d'usage « Agricole »

Construction d'un bâtiment principal (autre qu'une habitation)	100 \$
Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal (autre qu'une habitation)	Taux de base : 50 \$ + 1 \$ pour chaque tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux
Construction d'un bâtiment accessoire	50 \$ (moins de 30 m ²) 100 \$ (30 m ² et plus)
Agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment accessoire	Taux de base : 25 \$ + 1 \$ pour chaque tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux

Permis de construction – Autre que résidentiel et agricole

Construction d'un bâtiment principal	500 \$
Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal	Taux de base : 200 \$ + 1 \$ pour chaque tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux
Construction d'un bâtiment accessoire	50 \$ (20 m ² ou moins) 100 \$ (plus de 20 m ²)
Ajout d'un logement en mixité dans un bâtiment neuf ou existant	100 \$
Agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment accessoire	Taux de base : 25 \$ + 3 \$ pour chaque tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux

Permis de lotissement

Création d'un ou plusieurs lots	Taux de base : 50 \$ + 30 \$ par lot
Correction ou annulation d'un lot	20 \$ par lot

Certificat d'autorisation

Installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées	100 \$
Installation de prélèvement des eaux	60 \$
Piscine	60 \$
Clôture ou muret	40 \$
Aménagement ou modification d'un étang d'irrigation	250 \$
Aménagement ou modification d'un entrée charretière	50 \$
Changement d'usage (nouvel usage)	50 \$

<i>Fermeture d'une place d'affaire</i>	Sans frais
<i>Changement de propriétaire (même raison sociale)</i>	Sans frais
Ajout d'un usage additionnel à l'habitation	50 \$
Démolition d'un bâtiment principal	300 \$
<i>Bâtiment patrimonial</i>	2000 \$
Déplacement d'un bâtiment principal	100 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment accessoire	50 \$
Installer ou modifier une enseigne	100 \$
Tour de télécommunication	2500 \$
Abattage d'arbre	Sans frais
Travaux sylvicoles	100 \$
Travaux réalisés dans la rive, dans le littoral et/ou dans une ou des plaines inondables	100 \$
Travaux de déblai ou de remblai sans autre ouvrage ni variation du niveau initial du sol d'au plus 30 cm	50 \$
Travaux de déblai ou de remblai avec variation du niveau initial du sol de plus de 1.20 m	250 \$
Aménager ou modifier un mur de soutènement	50 \$
Ponceau	50 \$

Demande PIIA

Nouvelle demande	50 \$
Modification d'une demande déjà approuvée	100 \$
Retour d'une demande en cas de refus	Sans frais

Autres demandes

Demande de modification réglementaire ⁶	3 000 \$
Demande d'usage conditionnel	1 000 \$
Demande de dérogation mineure	600 \$
Demande de PPCMOI	3 000 \$
Étude de dossier CPTAQ (Déclaration, autorisation, etc.)	120 \$
Certificat de conformité aux règlements municipaux	25 \$

Dépôts divers

Certificat de localisation terrain riverain	1 250 \$
Certificat de localisation terrain non-riverain	950 \$
Certificat de conformité d'une installation septique	500 \$
Rapport de forage	500 \$
Rapport d'exécution des travaux sylvicoles	500 \$
Plantation d'un arbre dans le cadre d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	500 \$
Déplacement du bâtiment sur une voie publique	1 000 \$

Protocole d'entente

Préparation d'une entente	500 \$
---------------------------	--------

Bacs roulants

Bac roulant 240 litres	115 \$ / unité
Bac roulant 360 litres	130 \$ / unité
Bac de cuisine	5 \$ / unité
Pièces de remplacement	coût réel

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

⁶ Remboursement en cas de refus selon les modalités du règlement d'administration en vigueur.

ANNEXE 5 – Activités de loisir, récréatives et culturelles

Les frais d'inscription pour les différentes activités offertes dans la programmation de loisirs sont calculés pour chacune d'entre elles. Ces frais couvrent minimalement le coût en salaire du contractuel ou de l'employé, le matériel périssable et les frais administratifs.

Les coûts liés à l'immobilisation et aux équipements appartenant à la Municipalité de Lanoraie sont assumés par la Municipalité tout comme le personnel et le matériel d'entretien.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

ANNEXE 5.1 – Tarification pour location de salle

Pavillon Jean-Bourdon (Grande salle) – 12, rue Louis-Joseph-Doucet

Plage de location durant les heures d'ouverture

Location	Résident	Non-résident
Taux horaire	30,50 \$	37,50 \$

Plage de location excédent ou hors des heures d'ouverture

Location	Résident	Non-résident
4 heures et moins	200 \$	250 \$
maximum de 6 heures	244 \$	280 \$
12 heures	427 \$	534 \$

Toutes les heures supplémentaires non prévues au contrat de location seront facturés au tarif horaire de 61 \$.

La location inclut les tables, les chaises, et un chapiteau sur demande.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

ANNEXE 6 – Main d'œuvre⁷

Tarif horaire pour surveillance d'une salle ou d'un plateau sportif par la Municipalité par :

Surveillant-appariteur	27,50 \$
Sauveteur-piscine	

Tarif horaire pour surveillance de travaux par la Municipalité par :

Technicien en génie civil	64,00 \$
Officier en urbanisme et en environnement	46,50 \$

Tarif horaire pour la réalisation de travaux par la Municipalité par :

Journalier spécialisé	39,00 \$
Responsable de l'Aqueduc	41,50 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
maire

⁷ Les tarifs sont ajustés annuellement selon la convention collective et politiques en vigueur.

ANNEXE 7 – Quai municipal

Carte d'accès magnétique à un résident	Dépôt de 25 \$
Carte d'accès magnétique à un non-résident par jour	40 \$
Carte magnétique – non-résident par saison	350 \$
Coût de remplacement d'une carte magnétique	Le coût réel, minimum 25 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire